



COMMUNIQUÉ

RELATIF AUX DEMANDES DE DÉROGATION POUR UNE DOUBLE INSCRIPTION AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

Le Doyen de l'UFR des Lettres et des Arts informe les étudiants ajournés des Licences 1 et 2 et du Master 1 de l'année académique 2022-2023, ayant validé 48 Crédits d'évaluation capitalisables et transférables (CECT), qui souhaitent être autorisés à s'inscrire en Licence 1/Licence 2, en Licence 2/Licence 3 ou en Master 1/Master 2 au titre de l'année universitaire 2023-2024, qu'ils peuvent retirer une fiche de demande de dérogation pour une double inscription, au Secrétariat principal de l'UFR, dès diffusion du présent communiqué.

Ladite fiche, dûment renseignée, doit être déposée dans leurs départements respectifs, **au plus tard, le vendredi 13 octobre 2023, à 12 heures 30 minutes.**

La liste des étudiants retenus sera publiée après l'analyse des requêtes.

Fait à Korhogo, le 29 septembre 2023

Le Doyen de l'UFR

Dr YAO Jackin Simplicite